

La mission secrète du maire Marchand

Le Journal de Quebec · 22 août 2024 · 6 · Chroniqueuse politique karine.gagnon@quebecormedia.com

Le maire de Québec, Bruno Marchand, est parti hier soir à New York pour une mission de deux jours, et ce, sans en avoir avisé les médias au préalable. Il a ainsi rompu avec une vieille tradition et un principe élémentaire.



Un élu qui gère des fonds publics

Les journalistes ont appris l'information la veille, le maire prétextant que le port de New York et la Société de développement économique refusaient que des médias soient présents.

Pourtant, d'autres rencontres sont aussi prévues, à l'hôtel de ville de New York notamment. Puis, la pratique veut que le maire, au sortir de rencontres à huis clos, fasse un compte-rendu et réponde aux questions lorsque des journalistes sont présents, aux frais des entreprises de presse évidemment.

Il peut être compréhensible qu'un maire se déplace seul pour une rencontre à huis clos avec une organisation ou un philanthrope, situation qui s'est déjà produite. Mais dans un passé récent, ce n'est jamais arrivé dans le cadre d'une mission organisée et qui dure plusieurs jours.

Un élu qui gère des fonds publics doit rendre des comptes. Il ne peut se comporter comme s'il gérait sa propre entreprise.

DIPLOMATIE INCONTOURNABLE

Les maires et mairesses des grandes villes doivent pratiquer des relations internationales. Cela ne fait aucun doute dans le contexte mondial actuel, où les villes détiennent de plus en plus de responsabilités.

Les villes doivent faire face à de nombreux enjeux, que ce soient les changements climatiques, la sécurité internationale, l'instabilité financière, la pénurie de main-d'oeuvre, les mouvements de population et autres. Au même titre que les gouvernements provincial et fédéral, elles ont le devoir de trouver des solutions.

À cet égard, les échanges diplomatiques avec d'autres villes ou d'autres gouvernements étrangers, qui sont très répandus au Québec comme ailleurs, s'avèrent souvent fructueux, sinon porteurs.

C'est d'autant plus vrai que la structure bureaucratique et diplomatique des villes est moins imposante et moins contraignante, comparativement aux gouvernements supérieurs. Pour toutes ces raisons, on peut donc penser qu'il ne s'agit pas de dépenses superflues, bien au contraire.

TRANSPARENCE

Mais de là à statuer que les élus municipaux peuvent se permettre de mener ces activités en catimini, sans en aviser les médias dans un délai raisonnable afin de leur permettre d'en assurer la couverture, il y a un pas à ne pas franchir.

C'est une question de transparence, principe incontournable lorsqu'il est question de gestion des fonds publics. Le maire Bruno Marchand, même s'il semble l'avoir oublié, n'y échappe pas.

Pour un maire, il est assurément plus contraignant d'être suivi à la trace par des journalistes lorsqu'il effectue des déplacements à l'étranger. L'horaire est souvent très chargé et cela l'oblige à tenir plusieurs mêlées de presse pour répondre aux questions.

Mais un élu qui gère des fonds publics doit rendre des comptes. Il ne peut se comporter comme s'il gérait sa propre entreprise.

Une décision qui fait sourciller

Des entreprises pourraient perdre des employés importants à cause d'un moratoire annoncé récemment

Le Journal de Quebec · 22 août 2024 · 32 · MATHIEU BOULAY

L'annonce d'un gel de six mois pour le programme de travailleurs étrangers temporaires (PTET) sur l'île de Montréal a semé de l'inquiétude et de l'incompréhension dans plusieurs entreprises. Elles se demandent comment elles feront pour remplacer cette main-d'oeuvre cruciale dans leurs opérations quotidiennes.



« Les travailleurs étrangers temporaires font partie de L'ADN de notre entreprise, a indiqué le PDG de Fornirama, Stephan Dupré. Je me fie sur cette main-d'oeuvre au quotidien. »

L'entreprise basée à Rivière-des-prairies compte sept travailleurs étrangers sur un total de 40 employés. S'ils devaient abandonner leurs emplois, les opérations quotidiennes seraient perturbées alors que Fornirama produit des meubles pour plusieurs clients importants comme Ameublement Tanguay.

« Ce n'est pas acceptable, ajoute M. Dupré. Ils ne doivent pas nuire aux manufacturiers comme nous. Nos employés ont des permis de travail fermés, mais on ne sait pas s'ils pourront être exemptés. »

Pour un renouvellement ou une nouvelle demande de permis de travail durant cette période de six mois, le PDG est dans le brouillard.

« Je ne peux pas dire à un employé, qui est déjà ici, que je vais le mettre à pied pendant six mois. Ils ont un loyer et des comptes à payer. C'est n'importe quoi ! »

RECRUTEMENT DIFFICILE

Au fil des années, Stephan Dupré a fait des pieds et des mains pour faire du recrutement local. Toutefois, les résultats n'ont pas été au rendez-vous.

« Je n'arrive pas à recruter même si je suis en contact avec toutes les écoles qui donnent des cours dans notre domaine. Cependant, personne ne s'inscrit dans les programmes qui répondent à nos besoins. On offre des stages et on serait prêts à engager ceux qui sortent de l'école, mais il n'y en a pas. »

Le moratoire annoncé par François Legault va toucher environ 3500 immigrants temporaires qui n'évoluent pas dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la construction, de l'agriculture ou de la transformation alimentaire.

Les immigrants qui empochent plus de 57 137 \$, soit des emplois à plus de 27 \$ de l'heure, seront aussi affectés par ce gel.

« ÇA FAIT PEUR »

Pour sa part, l'entreprise Groupe Vertdure est aussi nerveuse par cette annonce parce qu'elle pourrait toucher une trentaine de ses employés qui travaillent à Montréal. Au sein de l'entreprise de Québec, on dénombre une centaine de travailleurs étrangers temporaires, soit 20 % de la main-d'oeuvre opérationnelle.

« Ça fait peur, mentionne le PDG de l'entreprise, Philippe Tremblay. Si on ne fait pas nos renouvellements avant le 3 septembre, on va tomber dans le moratoire.

« J'ai des frais encourus importants pour leur venue comme des voitures pour les transporter et des loyers signés à long terme partout au Québec. Ça met un stress sur nos opérations. » C'est un coup de massue parce qu'il devrait retrouver une trentaine d'employés en prévision du printemps 2025.

« On va devoir investir sur le recrutement, une chose qu'on ne faisait plus parce qu'on avait notre monde. Ce serait de recommencer à zéro et on devrait à nouveau investir dans la formation. »

Il assure que la qualité du service offert à sa clientèle montréalaise sera la même malgré la mise en place du moratoire.

Tous les Québécois ont été, un jour ou l'autre, affectés par l'exercice du droit de grève dans les services publics. On l'a récemment constaté avec des grèves dans le transport scolaire et dans les traversiers. L'an dernier, c'était la grève des enseignants et celle de certains travailleurs du secteur de la santé.

Bien que le droit de grève soit universellement reconnu, le Code du travail prévoit qu'un tribunal peut ordonner à un employeur et à une association accréditée oeuvrant dans un service public de maintenir des services essentiels lors d'un conflit de travail. On doit cependant démontrer que la grève (ou le lock-out) peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique.

En premier lieu, qu'est-ce qu'un « service public » ?

Le Code du travail (article 111.0.16) établit une liste d'entreprises visées par la notion de service public. Il s'agit d'une municipalité, d'une régie municipale, d'un établissement hospitalier, d'une entreprise de transport par rail, par autobus ou par bateau, du métro, d'une entreprise d'enlèvement, de transport et d'entreposage d'ordures ménagères, tout comme une entreprise de service ambulancier, pour nommer les services publics qui nous concernent le plus.

IMPORTANTE DÉCISION

Les tribunaux ont aussi décidé qu'un service public peut viser une entreprise dont la nature des activités est assimilable aux entreprises que l'on vient d'énumérer.

Par exemple, un sous-traitant assurant l'entretien et la maintenance de bâtiments comme un hôpital pourrait, suivant les circonstances, être considéré comme un service public et obligé de maintenir des services essentiels en cas de grève.

La notion de service public a fait l'objet de plusieurs décisions des tribunaux. L'une d'elles a résumé de la façon suivante les principales caractéristiques de ces services :

- Il s'agit d'un service qui répond à une mission publique et qui pourrait être ou était traditionnellement offert par l'administration publique, bien qu'il puisse être maintenant également dispensé par des entreprises privées ;
- Il s'adresse à une collectivité, que ce soit la population en général ou dans une région donnée ;
- Il a une « importance capitale dans la vie quotidienne du public » ;
- Il est offert normalement de façon ininterrompue ;
- Sa nature vise à répondre à des « besoins essentiels », des « besoins d'intérêt général » :
- La population n'a souvent pas d'autre choix que de faire affaire avec l'entreprise en raison de l'inexistence de services de substitution ;

Le service public est généralement fourni de façon universelle à la population qu'il dessert. On constate donc qu'il s'agit d'activités qui « visent directement à répondre à un besoin essentiel de la population et présentent une importance capitale dans sa vie quotidienne ». Ça sera ainsi le cas de certaines résidences privées pour personnes âgées en perte d'autonomie. Une importante décision de la Cour suprême du Canada estimait que lors d'une grève dans le secteur public, les pressions exercées sur l'employeur ne sont pas essentiellement financières. Elles ont des implications importantes sur des services « dont la société dépend pour les activités quotidiennes de ses membres ».

IMPACT SUR LA SOCIÉTÉ

On voit donc que la notion de service public est large et doit tenir compte de l'impact des moyens de pression sur la société.

Par ailleurs, l'autre question à laquelle on doit répondre consiste à savoir si la grève projetée peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique. Par exemple, dans le cas d'une grève de travailleurs oeuvrant sur des traversiers, on doit déterminer si les moyens de pression peuvent mettre en danger les usagers s'ils sont insulaires et qu'il s'agit là pratiquement de leur seul moyen de transport en cas d'événement tragique.

Dans le cadre d'un hôpital, il faut s'assurer que les moyens de pression ne constitueront pas un danger potentiellement mortel s'il se produit, par exemple dans le cas d'un malade qui doit être opéré d'urgence.

Enfin, on devra déterminer s'il existe des solutions de rechange au travail effectué par les grévistes, surtout dans un cas de sous-traitance. Si, dans les faits, les services rendus par les syndiqués ne peuvent pas être pris en charge par d'autres, on devra alors prévoir des mesures reliées au service essentiel.

En conclusion, si le droit de grève est reconnu, il peut être assujéti à certaines conditions et nécessiter l'aménagement de services particuliers là où la situation l'exige, lorsque l'employeur offre un service public.

Le Tribunal administratif du travail est celui qui doit ultimement trancher de l'application ou non de mesures liées aux services essentiels, dans les cas où employeur et syndicat sont incapables de s'entendre.

Face à la menace d'une grève imminente des travailleurs ferroviaires du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC) et du Canadien National (CN), Justin Trudeau a assuré que son gouvernement a mis la gomme pour éviter le pire avant l'échéance qui était à 0 h 01 aujourd'hui.

« Mon message est très clair : c'est dans l'intérêt des deux côtés de faire le travail et de trouver une résolution à la table de négociations », a déclaré le premier ministre aux médias lors d'une brève sortie à Gatineau, hier avant-midi.

« Il y a des millions de Canadiens, de travailleurs, d'agriculteurs, d'entreprises qui comptent sur ces négociations pour faire rouler l'économie canadienne de la bonne façon », a souligné M. Trudeau.

Sans un accord, les travailleurs devaient entrer dans un arrêt de travail qui paralyserait à coup sûr le transport de marchandises à travers le pays et dont la valeur quotidienne est estimée à environ 1 G\$ par jour.

PRESSION

Joint par courriel, le bureau du premier ministre n'a pas voulu dire s'il avait dans ses cartes la menace d'adopter une loi spéciale qui pourrait forcer les travailleurs à continuer de travailler. Le premier ministre François Legault a pressé M. Trudeau d'avoir « le courage de prendre action » pour dénouer le problème avant que les choses ne s'enveniment et que les dommages sur l'économie ne deviennent trop importants.

UN MINISTRE DÉPÊCHÉ À CALGARY

Après avoir discuté avec le CN et le syndicat des Teamsters à Montréal mardi, le ministre du Travail Steven Mackinnon a été dépêché à Calgary, hier, pour mettre de la pression sur CPKC et d'autres représentants des Teamsters. Des négociateurs du gouvernement fédéral prennent part aux discussions.

Un employé du bureau de Mackinnon confirme que le ministre est sur place pour « leur rappeler l'étendue de ces négociations et l'importance que ça peut avoir s'ils ne parviennent pas à une entente ».

« La chose qu'on veut le plus c'est un accord négocié à la table », a-t-on indiqué. « Réglez ça à la table », avait justement écrit sur X le ministre Mackinnon, mardi. « Les travailleurs, les agriculteurs, les entreprises et tous les Canadiens comptent là-dessus. »

« C'est un enjeu que nous suivons de très proche et que nous prenons très au sérieux », a ajouté Justin Trudeau.

La grève ou le lock-out qui surviendrait advenant l'absence d'une entente verrait environ 9000 travailleurs ferroviaires en arrêt de travail.

Selon un document de CPKC destiné aux actionnaires, la rémunération du PDG de l'entreprise Keith Creel est 159 fois plus élevée que le salaire médian de l'ensemble de ses employés.